COMMISSION RÉGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

PROCÈS-VERBAL PV n°1

Récapitulatif et rappel

Réunion du :	**Mercredi 04 novembre**
Par :	**Présentiel et visioconférence**
Présidence :	**M. Joseph GAGLIANO**
Présents :	**Mme Axelle ALCOVERRO, MM. Anlim ABDOURAHAMANE, André MARLETTA, Laurent THURIER, Roland VARTANIAN**
Absence excusée :	**MM. Georges JULLIAN, Henri REYNOUD**
Assiste à la séance :	**M. Louis VIVIN**

MODALITES DE RECOURS

En application du Règlement de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion, les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.
Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée, au siège de la F.F.F., à la Commission d'Appel de la D.N.C.G. dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de la décision contestée et accompagné de frais de dossier de 150 €. Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique.
Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel.

RAPPEL DES OBLIGATIONS

La Commission Régionale de Contrôle des Clubs s'est réunie le mercredi 4 novembre 2026, au siège de la Ligue Méditerranée de Football, en présence de cinq membres et avec la participation d'un membre en visioconférence.

Cette première réunion de la saison 2026/2027 a notamment permis de faire un point sur les obligations réglementaires des clubs soumis au contrôle de la Commission, d'examiner l'état de réception des

documents attendus au 31 octobre 2026 et de définir les modalités de suivi des dossiers pour la saison en cours.

La Commission rappelle que les clubs concernés sont soumis à plusieurs obligations réglementaires de transmission de documents financiers, comptables et administratifs, conformément aux dispositions prévues par l'Annexe 2 à la Convention F.F.F. / L.F.P. – Direction Nationale du Contrôle de Gestion.

À ce titre, les clubs doivent transmettre les documents suivants :

Échéance	Obligations à respecter	Documents à transmettre
Avant le 30 de chaque mois	Transmission des éléments relatifs aux rémunérations du mois précédent	• Tableau récapitulatif des rémunérations par salarié et par catégorie, signé et certifié sincère et véritable par le Président du club • Copies des bulletins de paie et attestations de rémunération, sur demande de la Commission
Avant le dernier jour d'octobre, de janvier, avril, et juillet	Suivi de la situation sociale et fiscale du club	• État de la situation au regard des salaires et des charges fiscales et sociales afférentes, concernant le trimestre écoulé
Avant le 31 octobre	Clôture et projection financière de la saison	• Comptes annuels arrêtés au 30 juin, signés et certifiés sincères et véritables par le Président du club (si absence d'obligation légale de Commissaire aux Comptes) • Comptes et plan de trésorerie prévisionnels de la saison en cours, actualisés au 30 juin, signés et certifiés sincères et véritables
Avant le 31 janvier	Validation institutionnelle de la saison écoulée	• Procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant, le cas échéant, le rapport de gestion et les comptes
Avant le 15 mai	Validation de la saison en cours et projection sur la saison à venir	• Projection du résultat au 30 juin 2027 arrêtée à fin avril 2027 • Budget prévisionnel pour la saison 2027/2028
Dans les 15 jours suivant leur réception	Information de la Commission en cas de contrôle	• Copie de l'avis de vérification de comptabilité de l'administration fiscale • Copie de l'avis de contrôle URSSAF et notification des résultats

Le non-respect de ces obligations est susceptible d'entraîner des sanctions sportives et financières conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La Commission insiste sur l'importance du respect des échéances et de la transmission de documents complets et sincères, indispensables au bon déroulement des opérations de contrôle et à l'équité de traitement entre les clubs concernés.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Lors de la séance du jour, la Commission a procédé à un premier examen de l'état de réception des documents réglementaires exigibles au 31 octobre 2026 pour les clubs évoluant en Régional 1, Régional 1 Féminin, Régional 1 Futsal et Régional 1 Futsal Féminin, relevant de son périmètre de contrôle.

N°	Nom du club	Bilan N-1	BP N
500428	ST. MARSEILLAIS UNI.C.		
500528	U.S. RENAISSANCE PERTUISIENNE		
503071	U.S. MARSEILLE ENDOUME CATALANS		
503073	EUGA ARDZIV		
503179	ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE		
508558	LUYNES S.		
517701	AC VEDENE LE PONTET		
518961	A.S. GEMENOSIENNE		
523061	SIX FOURS LE BRUSC F.C.		
526551	F.C. DE CARROS		
530962	A.S. ST ANDRE ALPES CASTELLANE		
545189	F.C.U.S. TROPEZIENNE		
549957	MINOTS DE MARSEILLE		
550456	ASSOCIATION SPORTIVE FUTSAL SUD		
551141	CANNES FUTSAL		
552220	AV. C. AVIGNONNAIS		
554251	U. S. CARQUEIRANNE LA CRAU		
554499	TOULON EST FUTSAL		
554518	ISSOLE FUTSAL CLUB		
561109	INTER CANNES		
563755	AS CAGNES LE CROS FOOTBALL		
564448	MARSEILLE FUTSAL CLUB		
564625	GERBY FEMININ CLUB FUTSAL		
565169	MONACO UNITED		
581720	ASM FUTSAL		
581989	FOOTBALL CLUB AVIGNON		
582024	MANDELIEU FUTSAL-ACADEMY		
582524	MOUVEMENT VERS UNE RURALITE SPORTIVE		
590261	C. S. DES KING OF VAL DES ROUGIERES		
590568	FUTSAL CLUB PORT DE BOUC		
590637	CARNOUX F.C.		
738985	F.C. FEMININ MONTEUX		
764417	SOCCER CLUB AIX EN PROVENCE FÉMININ		
790343	A. S. DE MONACO FOOTBALL FEMININ		

Il ressort de cet examen que plusieurs clubs n'ont pas encore transmis l'intégralité des documents attendus, certains dossiers demeurant incomplets ou en attente de réception.

La Commission rappelle que ces documents sont indispensables à l'appréciation de la situation financière des clubs, notamment concernant leurs résultats comptables, leurs perspectives budgétaires et leur capacité à faire face à leurs engagements au cours de la saison.

En outre, l'Annexe 2 de la DNCG prévoit qu'en cas de non-production des comptes annuels au 30 juin, des comptes prévisionnels, une amende de 150€ à 1500€ sera appliquée au club de Championnat R1 libre masculin, libre féminin, futsal masculin, futsal féminin.

Dans un souci pédagogique, la Commission décide qu'une relance sera adressée aux clubs n'ayant pas satisfait à l'ensemble de leurs obligations, **afin qu'ils procèdent à la régularisation de leur dossier au plus tard le 15 décembre 2026**. Cette relance précisera les documents manquants ou incomplets et rappellera le caractère obligatoire de leur transmission.

A défaut de transmission dans ledit délai, l'amende sera applicable. Celle-ci pourra être doublée et assortie d'une interdiction d'engagement en Coupe de France la saison suivante, si aucune régularisation n'intervient dans un délai fixé par une mise en demeure.

La Commission se réserve la possibilité d'examiner individuellement les situations persistantes afin de déterminer les suites appropriées.

REPARTITION DES DOSSIERS

Lors de la séance du jour, la Commission a procédé à la répartition des clubs soumis à son contrôle entre les différents membres, afin d'assurer un suivi individualisé et régulier des dossiers tout au long de la saison 2026/2027.

Chaque membre s'est ainsi vu attribuer plusieurs clubs pour lesquels il sera chargé d'examiner les documents financiers, comptables et administratifs transmis, d'identifier les éventuelles anomalies ou difficultés et de formuler ses observations.

La Commission précise que cette répartition vise à faciliter l'instruction des dossiers, les observations et les décisions relevant de sa compétence demeurant examinées collectivement.

La répartition des clubs entre les membres de la Commission est détaillée dans le tableau ci-après :

N°	Nom du club	Membre référent
500428	ST. MARSEILLAIS UNI.C.	Henri REYNOUD
500528	U.S. RENAISSANCE PERTUISIENNE	Henri REYNOUD
503071	U.S. MARSEILLE ENDOUME CATALANS	André MARLETTA
503073	EUGA ARDZIV	Roland VARTANIAN
503179	ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE	André MARLETTA
508558	LUYNES S.	Georges JULLIAN
517701	AC VEDENE LE PONTET	Axelle ALCOVERRO
518961	A.S. GEMENOSIENNE	Laurent THURIER
523061	SIX FOURS LE BRUSC F.C.	Henri REYNOUD

526551	F.C. DE CARROS	Roland VARTANIAN
530962	A.S. ST ANDRE ALPES CASTELLANE	Roland VARTANIAN
545189	F.C.U.S. TROPEZIENNE	André MARLETTA
549957	MINOTS DE MARSEILLE	Georges JULLIAN
550456	ASSOCIATION SPORTIVE FUTSAL SUD	Roland VARTANIAN
551141	CANNES FUTSAL	Axelle ALCOVERRO
552220	AV. C. AVIGNONNAIS	Georges JULLIAN
554251	U. S. CARQUEIRANNE LA CRAU	Roland VARTANIAN
554499	TOULON EST FUTSAL	Laurent THURIER
554518	ISSOLE FUTSAL CLUB	Henri REYNOUD
561109	INTER CANNES	André MARLETTA
563755	AS CAGNES LE CROS FOOTBALL	Georges JULLIAN
564448	MARSEILLE FUTSAL CLUB	Roland VARTANIAN
564625	GERBY FEMININ CLUB FUTSAL	Axelle ALCOVERRO
565169	MONACO UNITED	Axelle ALCOVERRO
581720	ASM FUTSAL	Georges JULLIAN
581989	FOOTBALL CLUB AVIGNON	Axelle ALCOVERRO
582024	MANDELIEU FUTSAL-ACADEMY	Axelle ALCOVERRO
582524	MOUVEMENT VERS UNE RURALITE SPORTIVE	Laurent THURIER
590261	C. S. DES KING OF VAL DES ROUGIERES	Laurent THURIER
590568	FUTSAL CLUB PORT DE BOUC	Henri REYNOUD
590637	CARNOUX F.C.	Laurent THURIER
738985	F.C. FEMININ MONTEUX	Laurent THURIER
764417	SOCCER CLUB AIX EN PROVENCE FÉMININ	Anlim ABDOURAHAMANE
790343	A. S. DE MONACO FOOTBALL FEMININ	André MARLETTA

La Commission invite les clubs à prendre contact avec leur membre référent tout au long de la saison afin de faciliter les échanges et le suivi de leur situation financière.

Les membres référents pourront ainsi être sollicités pour toute question relative aux obligations réglementaires, aux documents à transmettre ou à d'éventuelles difficultés rencontrées par les clubs.

Cette organisation vise à favoriser un dialogue régulier entre les clubs et la Commission, dans une démarche d'accompagnement et de prévention des difficultés financières.

Toute correspondance par courriel doit s'exercer à partir de la boîte mail officielle des clubs ouverte auprès de la Ligue et la boîte électronique de la C.R.C.C. : crcc@lmedfoot.fr

Le Président **Le Secrétaire**

Joseph GAGLIANO **Roland VARTANIAN**